

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2022

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 829

présenté par
M. Jean-René Cazeneuve
à l'amendement n° 549 de M. Caron

ARTICLE UNIQUE

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article unique de la PPL, re-rédigé par l'amendement 549 de M. Caron, supprime aux articles 521-1 et 522-1 qui répriment les sévices sur animaux l'exception culturelle autorisant les courses de taureaux lorsqu'une tradition locale ininterrompue existe.

Pourtant, loin d'être un acte de cruauté, combattre le taureau dans l'arène est une marque de respect dont l'origine remonte aux prémices de la civilisation et dont l'aspect cathartique résulte du rituel solennel et éthique dont la finalité est de célébrer le courage et la créativité de l'homme face à la mort. Plus le taureau est redoutable, plus l'œuvre éphémère réalisée face à lui est authentique et valorisée. Ce rituel déroutant pour des populations exogènes constitue un marqueur identitaire important dans ses territoires de tradition, où l'existence des races bovines autochtones sauvages issues de l'aurochs explique la permanence de jeux taurins similaires déjà pratiqués dans les amphithéâtres gallo romains durant cinq siècles. Il est aussi un vecteur d'intégration unissant les groupes humains sans distinction d'origines géographiques, sociales et de générations. Souvent revendiquées sur un mode incantatoire dans la société du « vivre ensemble », la mixité, l'assimilation et la cohabitation apaisée de communautés diverses est une réalité dans les arènes où les diverses tauromachies sont également un ascenseur social pour des jeunes issus de milieux défavorisés.

Les villes taurines sont des communautés à taille humaine dans lesquelles la corrida est synonyme de partage, de convivialité et de maintien de liens sociaux. La mort du taureau dans une arène est autrement plus respectueuse de la nature du taureau que celle des trois millions d'animaux sacrifiés quotidiennement dans les abattoirs, ou des cent mille animaux de compagnie abandonnés et euthanasiés chaque année.

Cet amendement vise donc à supprimer l'alinéa 2 de l'amendement de M. Caron interdisant la corrida et les combats de coq.